

2026

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE
M.R.C. DE TÉMISCOUATA**

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Athanase, tenue au lieu ordinaire des séances ce dix-neuvième jour de janvier 2026, à 19 heures 30 minutes à laquelle sont présents : Madame Karole Thibault, Messieurs André St-Pierre, Denis Sansoucy, Claude Patry, Marcel Tringle et Denis Patry tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario Patry de même qu'en présence de la directrice générale et greffière-trésorière Madame Claudie Levasseur.

OUVERTURE

Le maire procède à l'ouverture de la séance par le mot de bienvenue aux membres du conseil et à la personne présente dans la salle.

2026-01-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Vérification du quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Première période de questions
5. Réponses aux questions de la séance précédente
6. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025 et de la séance extraordinaire du 11 décembre 2025
7. Approbation des comptes / Décembre 2025
8. Correspondance
Directrice générale
Maire
9. Adoption du règlement R 238-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro R 157-2014 et ses amendements de la municipalité de Saint-Athanase
10. Adoption du règlement R 239-2025 modifiant le plan d'urbanisme numéro R 155-2014 et ses amendements de la municipalité de Saint-Athanase
11. Adoption du règlement numéro R 240-2025 a pour objet de fixer, pour l'année 2026, le taux d'imposition de la taxe foncière et les taxes de compensation et avis de motion
12. Présentation et dépôt du projet de règlement numéro R 241-2026 modifiant le règlement R 192-2019 relatif au mode de tarification pour la fourniture de certains services par la Municipalité et avis de motion

13. Dépôt du rôle général de perception et modalités de paiement des taxes foncières pour l'année 2026
14. Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ passés au cours de l'exercice financier de l'année 2025
15. Dépôt du rapport concernant l'application du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité*
16. Montant applicable porté au fonds cumulé réservé aux sinistres majeurs pouvant survenir dans notre Municipalité pour l'année 2025
17. Montant applicable porté au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection pour l'année 2026
18. Commandite de la Municipalité pour Acti-Famille
19. Reconnaissance du Comité pour le maintien des services médicaux d'urgence 24/7 au CLSC de Pohénégamook (MDSMU-24/7)
20. Rapport des élus
21. DIVERS
22. Deuxième période de questions
23. Clôture de la séance
24. Prochaine séance du conseil / **LUNDI LE 2 FÉVRIER 2026**

Il est proposé par le conseiller Monsieur André St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour avec la mention que l'article *DIVERS* demeure ouvert.

**2026-01-02 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2025 ET
DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11
DÉCEMBRE 2025**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marcel Tringle et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025 et de la séance extraordinaire du 11 décembre 2025 tels que rédigés, puisque conformes aux délibérations.

2026-01-03 APPROBATION DES COMPTES / DÉCEMBRE 2025

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Sansoucy et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil approuve et ratifie le paiement des dépenses effectuées au mois de décembre 2025 depuis la dernière séance du conseil en date du 1^{er} décembre 2025 jusqu'à ce jour, totalisant la somme de cent treize mille six cent soixante-et-douze dollars et quatre-vingt-trois sous (113 672,83 \$), soit une somme de quatre-vingt-deux mille cinq cent trente-huit dollars et dix sous (82 538,10 \$) pour la Municipalité, et de trente-et-un mille cent trente-quatre dollars et soixante-et-treize sous (31 134,73 \$) pour le Centre communautaire, le tout tel que plus amplement décrit dans la liste déposée à cet effet dont les membres du conseil ont pris connaissance, et conservée aux archives de la Municipalité.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Athanase certifie, par les présentes, que les crédits budgétaires sont disponibles pour lesdites dépenses encourues depuis la dernière séance du conseil en date du 1^{er} décembre 2025 jusqu'à ce jour.

Donné à Saint-Athanase, ce 19 janvier 2026.

Claudie Levasseur
Directrice générale et greffière-trésorière

CORRESPONDANCE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

- Lettre datée du 16 décembre 2025 du Fonds d'assurance des municipalités du Québec mentionnant le renouvellement du contrat d'assurances pour l'année 2026.

CORRESPONDANCE DU MAIRE

- Aucune correspondance reçue au cours du dernier mois.

2026-01-04 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO R 238-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO R 157-2014 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE

PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

La directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité déclare que le règlement numéro R 238-2025 a pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R 157-2014 et ses amendements pour y changer la carte d'affectation du territoire.

Ce règlement n'a aucune incidence financière.

ATTENDU QUE le Règlement de remplacement 02-10-64 modifiant le Règlement 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 7 octobre 2025 ;

ATTENDU QUE le Règlement de remplacement 02-10-64 modifie l'affectation Agricole II constituant l'emprise nord du chemin de la Rivière-Noire sur 3,1 hectares en affectation agroforestière ;

ATTENDU QUE la municipalité dispose d'une période de 6 mois pour adopter tout règlement de concordance ;

ATTENDU QUE le projet de règlement R 238-2025 a été déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil en date du 1^{er} décembre 2025;

ATTENDU QU'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné le 1^{er} décembre 2025;

ATTENDU QU'une consultation publique a eu lieu le 19 janvier à 19h15 conformément à l'avis public publié le 10 décembre 2025;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais prescrits, déclarent l'avoir lu, s'en disent satisfaits, et accordent une dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur André St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement numéro R 238-2025 soit adopté;

QUE le conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO R 238-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 157-2014 ET SES AMENDEMENTS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE**

**CHAPITRE 1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET
INTERPRÉTATIVES**

Article 1. Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2. Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro R 238-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 157-2014 et ses amendements de la municipalité de Saint-Athanase ».

Article 3. Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique à la zone agricole protégée de la municipalité de Saint-Athanase.

Article 4. Personnes assujetties

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujettie au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

Article 5. Validité

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

Article 6. Le règlement et les lois

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

CHAPITRE 2. MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Article 7. Modification du Plan de zonage de l'ensemble du territoire

La carte intitulée Plan de zonage 1/2 « Tout le territoire » est remplacée par la carte présentée à l'Annexe 1 du présent règlement.

CHAPITRE 3. DISPOSITIONS FINALES

Article 8. Dispositions Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**2026-01-05 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO R 239-2025
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO
155-2014 ET SES AMENDEMENTS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE**

PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT

PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

La directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité déclare que le règlement numéro R 238-2025 a pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R 157-2014 et ses amendements pour y changer la carte d'affectation du territoire.

Ce règlement n'a aucune incidence financière.

ATTENDU QUE le Règlement de remplacement 02-10-64 modifiant le Règlement 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 7 octobre 2025 ;

ATTENDU QUE le Règlement de remplacement 02-10-64 modifie l'affectation Agricole II constituant l'emprise nord du chemin de la Rivière-Noire sur 3,1 hectares en affectation agroforestière ;

ATTENDU QUE la municipalité dispose d'une période de 6 mois pour adopter tout règlement de concordance ;

ATTENDU QUE le projet de règlement R 239-2025 a été déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil en date du 1^{er} décembre 2025;

ATTENDU QU'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné le 1^{er} décembre 2025;

ATTENDU QU'une consultation publique a eu lieu le 19 janvier à 19h15 conformément à l'avis public publié le 10 décembre 2025;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais prescrits, déclarent l’avoir lu, s’en disent satisfaits, et accordent une dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le règlement numéro R 239-2025 soit adopté;

QUE le conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO R 239-2025 MODIFIANT LE PLAN
D’URBANISME NUMÉRO 155-2014 ET SES AMENDEMENTS DE
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE**

**CHAPITRE 1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET
INTERPRÉTATIVES**

Article 1. Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2. Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro R 239-2025 modifiant le Plan d’urbanisme numéro 155-2014 et ses amendements de la Municipalité de Saint-Athanase ».

Article 3. Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique sur le territoire de la municipalité de Saint-Athanase.

Article 4. Personnes assujetties

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujettie au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

Article 5. Validité

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

Article 6. Le règlement et les lois

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l’application des lois du Canada et du Québec.

CHAPITRE 2. MODIFICATION DES AFFECTATIONS DU SOL

Article 7. Modification de la carte des affectations du sol

La carte des Grandes affectations du sol est remplacée par la carte présentée à l’annexe 1 du présent règlement.

CHAPITRE 3. DISPOSITIONS FINALES

Article 8. Dispositions Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**2026-01-06 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO R 240-2025
AYANT POUR OBJET DE FIXER, POUR L'ANNÉE
2026, LE TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE
FONCIÈRE ET LES TAXES DE COMPENSATION**

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT
PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

La directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité déclare que le règlement numéro R 240-2025 a pour objet de fixer, pour l'année 2026, le taux d'imposition de la taxe foncière et les taxes de compensation.

Ce projet de règlement a une incidence financière importante pour la Municipalité, plus particulièrement quant aux revenus engendrés par ces taxes pour l'exercice financier de l'année 2026.

ATTENDU QUE le conseil doit préparer et fixer, pour l'année 2026, le taux d'imposition de la taxe foncière et les tarifs pour les services de gestion des matières résiduelles, ainsi que les tarifs pour la vidange des installations septiques;

ATTENDU QUE la quote-part de la Municipalité pour les services offerts par la Régie intermunicipale des déchets du Témiscouata (RIDT) a été fixée à une somme de 58 809 \$ pour l'année 2026;

ATTENDU QUE l'assiette fiscale de la Municipalité est établie, pour l'année 2026, à la somme de 36 509 600 \$ en date de la dernière mise à jour du 24 novembre 2025, soit une hausse de 1 % par rapport à l'assiette fiscale applicable pour l'année 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement R 240-2025 a été déposé lors de la séance extraordinaire de ce conseil en date du 11 décembre 2025;

ATTENDU QU'un avis de motion pour l'adoption dudit règlement a été préalablement donné à la séance extraordinaire de ce conseil en date du 11 décembre 2025;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais prescrits, déclarent l'avoir lu, s'en disent satisfaits, et accordent une dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur André St-Pierre et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le règlement numéro R 240-2025 soit adopté;

QUE le conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO R 240-2025 AYANT POUR OBJET DE
FIXER, POUR L’ANNÉE 2026, LE TAUX D’IMPOSITION DE LA
TAXE FONCIÈRE ET LES TAXES DE COMPENSATION**

ARTICLE 1 : Le taux de la taxe foncière municipale pour l’année 2026 est fixé à 1,555 par 100\$ d’évaluation conformément au rôle d’évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 2 : Le conseil fixe le tarif pour la gestion globale des matières résiduelles (écocentres, matières organiques, dépôts municipaux, ...) :

- 110 \$ à chaque immeuble résidentiel imposable, sauf aux terrains vacants;
- 55 \$ à chaque chalet du Lac des Huard et érablières sur le territoire.

ARTICLE 3 : Pour la collecte et la disposition des matières résiduelles, une taxe de services est imposée à **chaque unité d’occupation bénéficiant ou pouvant bénéficier des services ainsi qu’à chaque terrain vacant utilisant les services**, que la collecte soit effectuée à la porte ou à un site de disposition.

Le montant annuel varie selon le volume utile des contenants à déchets présentés à la collecte et est fixé à 185 \$ par unité de volume. Un minimum d’un bac roulant à déchets de 360 litres est imposé.

Type de contenant présenté à la collecte	Volume maximum	Nombre d’unité de volume
Bac roulant à déchets	360 litres	1 unité
Conteneur à chargement avant à déchets	2 vg3 / 1 530 litres	8,5 unités
3 vg3 / 2 295 litres	12,75 unités	
4 vg3 / 3 060 litres	17 unités	
6 vg3 / 4 590 litres	25,5 unités	
8 vg3 / 6 120 litres	34 unités	

Pour les unités d'occupation accessibles seulement de manière saisonnière par voie carrossable (moins de 6 mois), le nombre d'unité de volume pour la collecte et la disposition est réduit de moitié.

Pour les unités d'occupation ayant une activité commerciale saisonnière (moins de 6 mois), le nombre d'unités de volume pour la collecte et la disposition est réduit de moitié.

Pour les unités d'occupation ayant une activité commerciale de service de garderie, elle peut, à la demande, avoir une vignette gratuitement pour son deuxième bac.

Chaque propriétaire est responsable d'aviser la municipalité en cas de changement du nombre d'unités de volume présenté à la collecte, pour que le montant des taxes soit ajusté au prorata de l'année écoulée.

En cas de bris, de perte ou de vol d'une vignette pour bac à déchets supplémentaire, des frais de 100 \$ seront applicables pour son remplacement.

En cas d'utilisation d'un compacteur sur un conteneur à déchets, le nombre d'unités correspondant est doublé.

ARTICLE 4 : Le conseil fixe le tarif pour la vidange des installations septique à 150 \$, par habitation, par commerce et 75 \$ par chalet, et érablière que le logement soit occupé ou vacant, le tarif s'applique.

ARTICLE 5 : Le conseil fixe à 10 \$ par chien le coût d'enregistrement annuel prévu au *Règlement R 199-2020 sur le contrôle des animaux*.

ARTICLE 6 : le taux d'intérêt s'applique à toutes les taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la Municipalité et est fixé à 17% à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO R 241-2026
MODIFIANT LE RÈGLEMENT R 192-2019 RELATIF AU MODE DE
TARIFICATION POUR LA FOURNITURE DE CERTAINS
SERVICES PAR LA MUNICIPALITÉ ET AVIS DE MOTION**

Monsieur André St-Pierre, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil il présentera, pour adoption, le Règlement numéro R 241-2026 ayant pour objet de modifier le règlement numéro R 192-2019 relatif au mode de tarification pour la fourniture de certains services par la Municipalité et demande une dispense de lecture, une copie du projet de règlement ayant été remise à tous les membres du conseil.

**2026-01-07 PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO R 241-2026 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT R 192-2019 RELATIF AU MODE DE
TARIFICATION POUR LA FOURNITURE DE
CERTAINS SERVICES PAR LA MUNICIPALITÉ**

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT PAR LA
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

La directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité déclare que le projet de règlement numéro R 241-2026 a pour objet de remplacer l'article 5 du règlement numéro R 192-2019 afin de modifier les coûts relatifs à la location du Centre communautaire suite à la construction de celui-ci.

Ce projet de règlement a une incidence financière pour la municipalité de Saint-Athanase plus particulièrement au niveau des revenus engendrés par la location des salles.

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le 2 décembre 2019 le règlement R 192-2019 relatif au mode de tarification pour la fourniture de certains services par la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité a construit un nouveau Centre communautaire;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis que les montants établis dans le règlement R 192-2019 sont devenus non représentatifs de la valeur des nouveaux locaux;

ATTENDU QUE le projet de règlement R 241-2026 a été déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil en date du 19 janvier 2026;

ATTENDU QU'un avis de motion pour l'adoption dudit règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire de ce conseil en date du 19 janvier 2026;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais prescrits, déclarent l'avoir lu, s'en disent satisfaits, et accordent une dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Adnre St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le projet de règlement numéro R 241-2026 soit déposé;

QUE le conseil ordonne et statue par ce projet de règlement ce qui suit :

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R 241-2026 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT R 192-2019 RELATIF AU MODE DE TARIFICATION
POUR LA FOURNITURE DE CERTAINS SERVICES PAR LA
MUNICIPALITÉ**

ARTICLE 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – Objet du règlement

Le présent règlement a pour but d'abroger le paragraphe a) de l'article 5 du règlement numéro R 192-2019 et d'ajouter le paragraphe a.1) à l'article 5 afin de modifier les coûts relatifs à la location du Centre communautaire suite à la construction de celui-ci.

**ARTICLE 3 – Abrogation du paragraphe a) de l'article 5 du règlement
numéro 192-2019**

Le paragraphe a) de l'article 5 est abrogé.

**ARTICLE 4 – Ajout du paragraphe a.1) à l'article 5 du règlement
numéro 192-2019**

a.1) Centre communautaire Roland Patry :

Salle Desjardins :

50 \$ Particulier, corporation à but lucratif et corporation à but non lucratif (extérieur)

0 \$ pour les organismes à but non lucratif de la Municipalité

Taxes incluses

Salle Adrien Dumont :

Réception de funérailles (résidents) : Aucuns frais

Réception de mariage : Aucuns frais si loué avec l'ouverture du bar (Administré par la Municipalité)

Réception de mariage (sans bar) : tarifs habituels

Salle complète : 175 \$

Demi-Salle : 100 \$

Activité à l'heure (maximum de 3 heures) : 20 \$ de l'heure

Particulier et corporation à but lucratif

0 \$ pour les organismes à but non lucratif de la Municipalité

Taxes incluses

Cuisine :

50 \$ s'ajoute au montant de location de la salle.

La cuisine peut être louée seulement avec une location de salle.

Taxes incluses

- Dépôt de 100 \$ est exigé pour les résidents et de 200 \$ pour les non-résidents.
- Remboursable suite à l'inspection des lieux par un employé de la Municipalité.
- La salle ainsi que les tables et les chaises doivent être remises dans le même état que celui dans lequel elles ont été livrées. À défaut de quoi, des frais appropriés (lavage, nettoyage, réparation) seront appliqués et déduits du dépôt remis ou exigés en surplus.

ARTICLE 5 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**2026-01-08 DÉPÔT DU RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION ET
MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES
MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2026**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil prenne acte du dépôt, par la direction générale de la Municipalité, du rôle général de perception pour l'année 2026;

QUE le conseil autorise la direction générale à procéder à l'envoi des comptes de taxes pour l'année 2026 en date du 9 février 2026;

QUE le conseil décrète que le paiement des taxes est effectué en un versement ou, si le montant excède 300 \$, au plus, en quatre versements égaux, soit un premier versement le lundi 6 avril 2026, un deuxième versement le lundi 8 juin 2026, un troisième versement le lundi 10 août 2026, et un quatrième versement le mardi 13 octobre 2026.

2026-01-09 DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DEPENSE DE PLUS DE 25 000 \$ PASSÉS AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER DE L'ANNÉE 2025

No fournisseur	Nom	Date	No référence	Montant
Description				
0	MINISTRE DES FINANCES			
	PROGRAMME D'INTÉGRAT	2025-06-23	01-275-01-01	7 944.00
		2025-09-03	7714	9 815.63
	CHAISE À BASE TRaine	2025-09-08	16750076	5 565.13
	CACHET MAQUETTE INTÉ	2025-11-14	SA141125	4 500.00
	MAQUETTE PROJET D'IN	2025-11-18	20251118	4 500.00
	PROGRAMME D'INTÉGRAT	2025-12-11	01-275-01-02	3 972.00
Total des factures du groupe :				36 296.76
ATELIER5	ATELIER5			
	ADMINISTRATION DU CO	2025-04-10	4614	9 718.21
	HON. PROF ADMINISTRA	2025-05-07	4623	9 718.21
	ADMINISTRATION DU CO	2025-06-11	4652	6 478.81
	HON. PROF. ADMINISTR	2025-08-27	4696	6 478.80
	HON. PROF INTÉGRATIO	2025-09-17	4708	4 553.24
	HON PROF ADMINISTRAT	2025-10-23	4739	8 105.56
	HONORAIRES OEUVRE D'	2025-12-12	4779	2 384.72
Total des factures du groupe :				47 437.55
EXCA60	9096-8884 QUÉBEC INC.			
	PROJETS PONCEAU CH R	2025-08-28	012496	19 398.41
	PROJET VIRÉE CHARRUE	2025-10-07	012527	4 364.57
	PROJET PONCEAU CH ÉG	2025-10-07	012528	28 569.26
	LOCATION MACHINERIE	2025-10-30	012535	5 168.13
Total des factures du groupe :				57 500.37
EXCBD50	EXCAVATIONS BOURGOIN DICKNER INC.			
	REMPLACEMENT D'UN PO	2025-10-17	34715	284 724.86
Total des factures du groupe :				284 724.86
KAMCO50	KAMCO CONSTRUCTION INC.			
	3E PAIEMENT TRAVAUX	2025-01-31	16495	241 361.94
	4E PAIEMENT TRAVAUX	2025-02-26	16562	250 792.88
	5E PAIEMENT TRAVAUX	2025-03-31	16625	288 256.91
	6E PAIEMENT TRAVAUX	2025-05-01	16659	174 229.31
	7E PAIEMENT TRAVAUX	2025-06-01	16699	422 572.78
	8E PAIEMENT TRAVAUX	2025-06-30	16747	801 492.56
	9e PAIEMENT TRAVAUX	2025-08-01	16790	462 328.94
	10E PAIEMENT TRAVAUX	2025-09-01	16829	483 481.00
	11E PAIEMENT TRAVAUX	2025-09-30	16859	97 010.53
	12E PAIEMENT TRAVAUX	2025-10-31	16920	57 928.36
Total des factures du groupe :				3 279 455.21
MINI75	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC			
	29-12-24 au 01-02-25	2025-02-05	20250201P	2 375.45
	30-03-25 au 03-05-25	2025-05-06	20250503P	2 708.74
	04-05-25 au 31-05-25	2025-06-03	20250531P	3 637.93
	01-06-25 au 28-06-25	2025-07-01	20250628P	3 782.82
	29-06-25 au 02-08-25	2025-08-05	20250802P	4 903.51
	03-08-25 au 30-08-25	2025-09-02	20250830P	4 115.86
	31-08-25 au 27-09-25	2025-09-30	20250927P	3 966.49
	28-09-25 au 01-11-25	2025-11-04	20251101P	5 163.80
	02-11-25 au 29-11-25	2025-12-02	20251129P	3 167.62

No fournisseur	Nom	Date	No référence	Montant
Description				
MINI75	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC			
	30-11-25 au 03-01-26	2025-12-31	20260103P	2 591.02
Total des factures du groupe :				36 413.24
OAKES50	9348-1224 QUÉBEC INC.			
	3e VERSEMENT ENTRETI	2025-01-15	2025-01-15	50 575.63
	4E VERSEMENT ENTRETI	2025-02-14	2024-02-15	50 757.63
	5E VERSEMENT ENTRETI	2025-03-15	2024-2025-5	50 757.63
	6E VERSEMENT ENTRETI	2025-04-15	20250415	50 757.63
	PAIEMENT FINAL ENTRE	2025-05-01	024-2025 FINAL	33 480.72
	1ER VERSEMENT ENTRETI	2025-11-15	20251115	53 295.51
	2E VERSEMENT ENTRETI	2025-12-15	20251215	53 295.51
Total des factures du groupe :				342 920.26
RAYM50	RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON			
	TRAVAUX EN COURS FAC	2025-02-04	2952293	3 380.28
	FACTURATION #2 AUDIT	2025-02-22	2961571	12 072.38
	FACTURATION PROGRESS	2025-04-10	2985622	7 243.43
	FACTURATION #4 AUDIT	2025-04-26	2998910	6 036.19
	SERVICE DE CERTIFICA	2025-05-14	3009804	4 587.51
	SERVICE CERTIFICATIO	2025-07-17	3038064	3 380.27
	SERVICE DE CERTIFICA	2025-07-26	3043897	2 897.37
Total des factures du groupe :				39 597.43
RIDT50	R I D T			
	Q-P COLLECTE DÉCHETS	2025-01-15	28361	4 415.34
	Q-P COLLECTE ET TRAN	2025-02-15	28362	4 415.34
	Q-P COLLECTE DÉCHETS	2025-03-15	28363	4 415.34
	Q-P ORDURES RECYCLAG	2025-04-15	28364	4 415.34
	Q-P COLLECTE ET TRAN	2025-05-15	28365	4 415.34
	Q-P COLLECTE ET TRAN	2025-06-15	28366	4 415.34
	VIDANGE IS (11)	2025-06-30	28998	3 190.00
	VIDANGE IS (54)	2025-06-30	29088	15 660.00
	Q-P COLLECTE TRANSPO	2025-07-15	28367	4 415.34
	VIDANGE IS (7)	2025-07-31	29154	2 030.00
	Q-P COLLECTE DÉCHETS	2025-08-15	28368	4 415.34
	Q-P COLLECTE DÉCHETS	2025-09-02	28369	4 415.34
	Q-P COLLECTE DÉCHETS	2025-10-15	28370	4 415.34
	Q-P COLLECTE DÉCHETS	2025-11-15	28371	4 415.34
	Q-P COLLECTE DÉCHETS	2025-12-15	28372	4 416.26
Total des factures du groupe :				73 865.00
VILL50	VILLE DE POHENEGAMOOK			
	Q-P SERVICE INCENDIE	2025-02-24	606253	13 876.49
	ENTENTE INTERMUNICIP	2025-02-24	606254	2 340.97
	QUOTE-PARTE SERVICE	2025-07-28	606338	26 370.26
Total des factures du groupe :				42 587.72
Total des factures :				4 240 798.40
70 enregistrement(s)				

ATTENDU QUE l’article 961.3 du *Code municipal* énonce que la municipalité doit publier, et tenir à jour, sur Internet, une liste des contrats qu’elle conclut et qui comportent une dépense d’au moins 25 000 \$, excluant les contrats de travail;

ATTENDU QUE l’article 961.4 (2) du *Code municipal* énonce qu’au plus tard le 31 mars de chaque année, la municipalité doit publier sur son site Internet la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même contractant lorsque l’ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$;

ATTENDU QU’en vertu de l’article 961.4 du *Code municipal* la liste de ces contrats doit être publiée dans le système électronique d’appel d’offres approuvé par le gouvernement (SEAO);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Marcel Tringle et résolu à l’unanimité des conseillers:

QUE le conseil prend acte de la liste des contrats laquelle, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s’il était ici au long reproduit que la municipalité a conclu au cours de l’année 2025 et qui comportent une dépense d’au moins 25 000 \$, excluant les contrats de travail;

QUE le conseil demande à la direction générale de la municipalité de publier la liste de ces contrats sur le site Internet de la municipalité au www.saint-athanase.com, et dans le système électronique d’appel d’offres approuvé par le gouvernement (SEAO).

**2026-01-10 DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT
L’APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION
CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE l’article 938.1.2 du *Code municipal* énonce qu’au moins une fois par année, la municipalité doit déposer un rapport concernant l’application de son *Règlement sur la gestion contractuelle*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Claude Patry et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le conseil prend acte de la déclaration de la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité à l’effet que l’application du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la municipalité n’a soulevé aucune problématique ou situation particulière au cours de l’année 2025.

**2026-01-11 MONTANT APPLICABLE PORTÉ AU FONDS
CUMULÉ RÉSERVÉ AUX SINISTRES MAJEURS
POUVANT SURVENIR DANS NOTRE
MUNICIPALITÉ POUR L’ANNÉE 2026**

ATTENDU QUE les élus municipaux sont tenus de fournir et d’autoriser les ressources financières et autres moyens nécessaires pour l’instauration d’une sécurité civile efficace et assurer une intervention coordonnée en matière de sécurité civile pour faire face aux menaces et aux sinistres majeurs réels qui pourraient survenir dans la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur André St-Pierre et résolu à l’unanimité des conseillers :

QU’un montant de 3 080 \$ pour l’année 2025, représentant 10 \$ par capita de la population de Saint-Athanase (308) selon les dernières données disponibles au jour d’adoption de cette résolution telles que publiées dans le décret 1792-2024, adopté par le Conseil des ministres le 18 décembre 2024, et publié dans la Gazette officielle du Québec le 26 décembre 2024.

**2026-01-12 AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS
RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA
TENUE D'UNE ÉLECTION POUR L'ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution portant le numéro 2025-11-116, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation de la présidente d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté la présidente d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 2 000 \$ pour, respectivement, les années financières 2026, 2027, 2028 et 2029;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Sansoucy et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 500 \$ pour l'exercice financier 2026 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté (ou le fonds général de l'exercice).

**2026-01-13 COMMANDITE DE LA MUNICIPALITÉ POUR ACTI-
FAMILLES**

ATTENDU QU'Acti-Familles a déposé une demande de soutien financier au conseil municipal de la Municipalité;

ATTENDU QU'Acti-Familles est un organisme actif et proactif dans notre région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil octroi un montant de 250 \$ pour aider Acti-Familles dans ses activités diverses.

**2026-01-14 RECONNAISSANCE DU COMITÉ POUR LE
MAINTIEN DES SERVICES MÉDICAUX D'URGENCE
24/7 AU CLSC DE POHÉNÉGAMOOK (MDSMU-24/7)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté par la résolution portant le numéro 2025-03-35 une position ferme et un appui non équivoque en faveur du maintien des services médicaux d'urgence 24/7 au CLSC de Pohénégamook ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Pohénégamook, par la résolution portant le numéro 2025.08.200, a formé un comité afin d'effectuer les suivis pertinents dans ce dossier et de réaliser les actions et/ou représentations nécessaires pour maintenir les services médicaux de l'urgence disponibles 24/7 au CLSC de Pohénégamook ;

CONSIDÉRANT QUE ledit comité porte le nom de « *Comité pour le maintien des services médicaux d'urgence 24/7 au CLSC de Pohénégamook (MDSMU-24/7)* » ;

CONSIDÉRANT QUE le comité a comme mandat, notamment, d'agir pour garantir le maintien des soins médicaux d'urgence 24/7 au CLSC de Pohénégamook et ce, dans le but de garantir la qualité et l'efficacité des soins d'urgence permanents, tant pour les citoyens de notre Municipalité que pour les communautés environnantes;

CONSIDÉRANT QUE le comité a sollicité activement le ministère de la Santé et des Services sociaux, la députée et ministre madame Amélie Dionne, de même que les services du CISSS-BSL afin que le caractère vital de cette urgence soit enfin reconnu et surtout maintenu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Karole Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité de Saint-Athanase reconnaît le rôle et le mandat du *Comité pour le maintien des services médicaux d'urgence 24/7 au CLSC de Pohénégamook (MDSMU-24/7)* ;

QUE la Municipalité est convaincue de l'importance de la mission portée par le Comité, lui apporte son soutien inconditionnel, et accompagne ses actions dans l'objectif de maintenir ouvert en permanence les services médicaux d'urgence 24/7 au CLSC de Pohénégamook ;

QUE la Municipalité donne plein pouvoir au Comité pour la représenter dans l'ensemble des actions menées dans le cadre de son mandat.

RAPPORT DES ÉLUS

Monsieur André St-Pierre, conseiller, fait le compte-rendu d'une réunion à laquelle il a participé au cours des dernières semaines.

- Réunion de la Régie intermunicipale des déchets (RIDT) le 17 décembre 2025.

Les sujets suivants y ont notamment été discutés :

- Messieurs Claude H. Pelletier de Rivière-Bleue et Bernard Caron de Ville Dégelis ont respectivement été réélus président et vice-président de la Régie intermunicipale des déchets le 17 décembre dernier ;
 - Adoption du calendrier des rencontres;
 - Document explicatif pour les nouveaux élus;
 - Contrat d’assurance avec Promutuel Assurance – Coût annuel 2026 : 23 000 \$, 2025 “20 424 \$;
 - Adoption des contrats d’équipement;
 - Broyage de la tubulure d’érablière, encore en mode test. Le coût de la machine à broyer s’élève à 24 000 \$. Si l’équipement fonctionne bien, la RIDT va en faire l’acquisition.

DIVERS

Aucun sujet à ajouter.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- Un citoyen était présent dans l’assistance.
Les thèmes suivants ont été abordés :
 - Rencontre au sujet des éoliennes, a-t-elle été changé de date? Non, vous n’êtes pas venu à la bonne date.
 - Est-ce-que le projet d’éoliennes sur notre territoire est avancé ? Non seulement au stade préliminaire.
 - Prix pour la location de salle au nouveau centre communautaire ? Voir projet de règlement en cours.
 - Pourquoi on change de carte dans les règlements ? Parce que la zone du CPTAQ a changé sur le chemin de la Rivière-Noire.

CLÔTURE DE L’ASSEMBLÉE

A 20 heures 20 minutes tous les sujets à l’ordre du jour étant épuisés, le président de l’assemblée Monsieur Mario Patry, déclare la séance close et lève l’assemblée.

.....
M. Mario Patry, maire

.....
Mme. Claudie Levasseur
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Mario Patry, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

Liste des gagnants du « Concours Saint-Athanase s'illumine 2025 » dont les tirages se sont déroulés avant le début de la séance ordinaire du 19 janvier 2026 en présence des élus municipaux et des personnes présentes dans l'assistance.

Chemin de la Rivière la Rivière-Noire et des Peupliers : **Christiane Després**
25 \$ Gaz Bar Morin + 20 \$ Le Secret des Dieux + 100 \$ Richard Oakes

Chemin des Érables et route de Picard : **Jean-Guy Gosselin et Andrée Lebel**
50 \$ Équipement V. Ouellet et Fils enr. + 100 \$ Richard Oakes

Chemin de l'Église : **Cyrille Michaud et France Deschênes**
50 \$ Municipalité de Saint-Athanase + 100 \$ Richard Oakes

Tirage pour tous : **Jacques Morin et Danyèle Bélanger**
100 \$ Richard Oakes + 100 \$ Dominion & Grimm

Tirage pour tous : **Rose-Hélène Plourde**
100 \$ Richard Oakes + 100 \$ Municipalité de Saint-Athanase

Le nombre de participants au concours s'élève à vingt-cinq (25).